

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 8 avril 2021

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 6 avril à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
Monsieur Daniel Gendreau, conseiller siège #3
Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5.
Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Madame Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-04-33

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivant :

- 11.8 Subvention Cimetière
- 12.1 SPA
- 12.2 Commentaires Châteaux
- 13.2 PL59

Et laissant le point varia ouvert.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 De la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021
- 3.3 Suivi du procès-verbal du 1^{er} mars 2021

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 Adoption des comptes
- 6.2 Relevé bancaire
- 6.3 Dépôt du rapport d'autorisations des dépenses

7.0 VOIRIE

- 7.1 Appel d'offres déneigement
- 7.2 Entente Magog-RIGDSC
- 7.3 Aide à l'entretien du réseau routier

8.0 AQUEDUC

- 8.1 Suivi eau potable
- 8.2 Opérateur réseau

9.0 AVIS DE MOTION

10.0 RÈGLEMENTS

- 10.1 Règlement budget 2021
- 10.2 Règlement d'emprunt RIGDSC

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Subvention bibliothèque
- 11.2 Non-conformité chemin de la Rivière
- 11.3 Distribution d'arbres
- 11.4 Demande à la CPTAQ
- 11.5 Terrains chemin Eva
- 11.6 Projets centre communautaire
- 11.7 Subvention Amis du Patrimoine
- 11.8 Subvention cimetière

12.0 VARIA

- 12.1 SPA
- 12.2 Commentaires Châteaux

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Comités
- 13.2 PL59

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 De la séance ordinaire du 1er mars 2021

Résolution 2021-04-34

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Daniel Gendreau
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

3.3 Suivi du procès-verbal du 1^{er} mars

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 1^{er} mars

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Aucun citoyen n'est présent

5.0 CORRESPONDANCE

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2021-04-35

Considérant que la directrice générale dépose la liste des chèques émis durant le mois de mars 2021 de l'écriture 202100057 à l'écriture 202100072 au montant de 22 141,14 \$;

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer au montant de 43 280,83 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées de l'écriture 202100057 à l'écriture 202100072 au montant de 22 141,14 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 43 280,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 6 avril 2021.

Solde au livre des comptes de la municipalité au 6 avril 2021 :

Compte opération : 118 924,92 \$

Dépôt à terme : 300 213,82 \$

Compte US : 5 927,80 US\$

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice

générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 1^{er} mars 2021 et le 6 avril 2021 :

Aucune dépense n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

7.1 Appel d'offres déneigement des chemins

Résolution 2021-04-36

Considérant que la Municipalité souhaite aller en appel d'offres pour le déneigement des chemins pour octroyer un contrat d'une durée de 3 ans ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire

APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren

IL EST RÉSOLU

D'envoyer l'Avis public dans le progrès dès mercredi le 7 avril pour publication la semaine suivante ;

De publier l'appel d'offre sur SEAO (Service électronique d'appel d'offres).

Adopté à l'unanimité

7.2 Entente Magog-RIGDSC

Résolution 2021-04-37

Le 10 mars dernier, une séance régulière du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) a eu lieu. Lors de cette séance, certains engagements ont été adoptés dans le but d'encourager la Ville de Magog à rester membre de la Régie et d'approuver les règlements d'emprunts no.2021-001 et no.2021-002.

ATTENDU que la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

ATTENDU que les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

ATTENDU qu'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

ATTENDU que la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

ATTENDU que la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse

APPUYÉE par le conseiller Daniel Gendreau

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Venant-de-Paquette, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

Adopté à l'unanimité

7.3 Rapport de dépenses subvention du programme d'aide à l'entretien du réseau routier

Résolution 2021-04-38

Attendu que le ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a versé une compensation de 72 126 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 20220 ;

Attendu que les compensations attribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que la Municipalité a effectué les dépenses suivantes :

Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	72 787 \$
Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver	42 093 \$
Total	114 880 \$

Subvention	72 126 \$
------------	-----------

Et qu'elles ont été inscrites aux États financiers ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren
IL EST RÉSOLU

D'informer le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité

8.0 AQUEDUC

8.1 Eau potable : suivi

En référence à la résolution 2020-12-159, suite à laquelle le Ministère de l'environnement avait accepté la démarche proposée, soit :

- 1) **Exécution** de la tournée des installations par l'inspecteur réseau accompagné d'une personne désignée par la municipalité, pour effectuer la mise-à-niveau et la prise de photo des installations du système de traitement d'eau dans chacun des huit sites;
- 2) **Rédaction** du rapport par la municipalité ;
- 3) **Validation** de la conformité du système par une personne externe qualifiée;
- 4) **Envoi** du rapport au Ministère de l'environnement pour l'autorisation de la levée de l'avis d'ébullition;

La validation de conformité de toutes les installations a été effectuée jeudi le 1^{er} avril par Mme Julie Gauthier, ing., géo. Msc. A. Hydrogéologue de la firme LNA. Celle-ci nous a confirmé verbalement la conformité et enverra son rapport au Ministère de l'environnement.

Une ébauche de plan d'entretien et de suivi d'interventions a été élaborée et les dates d'entretien ont été établies au 2^e lundi d'avril et d'août pour le changement de filtres et le 2^e lundi de décembre pour un entretien complet.

La levée de l'avis d'ébullition devrait être faite sous peu.

8.2 Opérateur réseau

Résolution 2021-04-38

Monsieur Serge Boivin est inscrit à la formation Ocare avec UV (4 jours) qui aura lieu en ligne la deuxième semaine d'avril.

Considérant que la possibilité d'avoir une deuxième personne formée en support à Monsieur Boivin est un atout;

Considérant que les coûts de formation à distance sont beaucoup moins élevés qu'en présentiel;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par le conseiller Daniel Gendreau
IL EST RÉSOLU

De proposer à Monsieur Pierre Vincent de s'inscrire à la formation en tant que 2^e opérateur réseau.

Adopté à l'unanimité

9.0 **AVIS DE MOTION**

10.0 **RÈGLEMENTS**

11.0 **AUTRES AFFAIRES**

11.1 Subvention bibliothèque

Résolution 2021-04-39

Considérant que chaque année le conseil autorise le versement d'une subvention au comité de bibliothèque pour financer certaines activités de la bibliothèque, le montant prévu au budget est de 400\$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon
IL EST RÉSOLU

D’octroyer une subvention de 400\$ à la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité

11.2 Non-conformité chemin de la Rivière

Suite à la résolution 2020-11-147, une lettre a été envoyée à la propriétaire, lui demandant de déplacer le bâtiment et de s’assurer que celui-ci soit situé sur son terrain, une réponse d’intention d’agir était demandée. Les délais sont amplement dépassés, une seconde lettre a été envoyée demandant un certificat de localisation afin d’entamer une discussion sur les possibilités d’entente.

Considérant que :

- Le permis a été émis de construction a été émis conditionnel au respect des normes
- Les normes n’ont pas été respectées, le garage a déjà été accroché par la déneigeuse et les propriétaires se sont plaint, la rallonge du garage empiète largement sur l’emprise municipale;
- L’ancien garage bénéficiait d’un droit acquis;
- Un certificat de localisation a été demandé afin de déterminer les limites du terrain;
- Une dérogation mineure ne peut être accordée sans certificat de localisation puisque l’empiètement sur le terrain de la municipalité doit être identifié
- Tolérer la situation entraînerait des problèmes lors d’une vente éventuelle et pourrait rendre la municipalité responsable de dommages causés par la déneigeuse;

Les options se résument ainsi :

- Ordonner la démolition du garage par la Municipalité
- Demander aux propriétaires de remettre le garage à l’état du droit acquis
- Fournir un certificat de localisation afin d’être en mesure de négocier une entente

Le conseil n’étant pas satisfait des informations présentées, il a été décidé d’inviter l’inspecteur en urbanisme à venir répondre aux questions en personne lors du prochain conseil municipal. Monsieur Doyle sera invité à venir discuter du dossier avec le conseil à 18h30 le 3 mai.

11.3 Distribution d’arbres

La Municipalité fait la demande de 300 arbres à offrir aux citoyens. La conseillère Marie-Andrée Vanzeveren s’est portée volontaire pour aller les chercher, la date est soit le jeudi 20 mai ou le vendredi 21 mai. Les arbres seront distribués sur une base de 5 arbres maximum par personne. L’annonce sera faite dans le Fouineur du mois de mai.

11.4 Demande à la CPTAQ lots 5 486 212 et 5 486 226

Résolution 2021-04-40

M. Henri Pariseau se retire lors des discussions et de la prise de décision concernant ce dossier.

Le demandeur désire obtenir l'autorisation d'échanger avec Ferme Parisy inc. deux parcelles du lot 5 486 212 d'une superficie totale de 581.6 m.c. contre deux parcelles du lot 5 486 226 (propriété détenant des droits acquis construite en 1978) d'une superficie totale de 393,7 m.c., afin de régulariser l'occupation actuelle du champ d'épuration et du jardin, ainsi que la haie de cèdres délimitant la propriété résidentielle.

Considérant qu'une demande d'autorisation doit être soumise à la CPTAQ pour ce type d'opération cadastrale;

Considérant que les demandes formulées à la CPTAQ doivent être accompagnées d'une résolution municipale formulant une recommandation;

Considérant que le projet doit être analysé selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Chapitre P-41.1);

Considérant que la municipalité considère que le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que le projet n'aura pas d'impact sur la constitution des propriétés foncières de superficie suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le projet n'est pas possible à l'extérieur de la zone agricole vue la situation;

Considérant que la municipalité est d'avis que le projet respecte les critères d'analyse de l'article 62 de la loi ;

Considérant que la demande est conforme aux règlements municipaux applicables;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

D'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour le morcellement et l'aliénation visant l'échange de parcelles entre les propriétaires des lots 5 486 212 et 5 486 226.

Adopté à l'unanimité

11.5 Terrains chemin Eva

Suite au souhait exprimé par le conseil lors de la séance dev mars, Monsieur Boyer a été contacté pour connaître l'avancement des ventes des terrains sur le chemin Eva. Il nous a été rapporté que cinq ou six acheteurs potentiels sont en attente de rencontrer Monsieur Boyer pour conclure des transactions. Les ventes sont en suspens à cause de l'impossibilité pour Monsieur Boyer de traverser les frontières. Le prix des terrains varie entre 12 000\$ et 15 000\$ selon l'emplacement et la grandeur.

Par ailleurs, une consultation juridique a révélé ceci :

- La Municipalité a le droit d'acheter des terrains dans le but de les revendre, cependant celle-ci n'a pas le pouvoir de construire (ni faire construire) et revendre, ça n'est pas dans son mandat d'une municipalité.
- La Municipalité ne peut pas réglementer le délai de construction
- La Municipalité peut cependant déterminer un délai de construction sur les terrains qu'elle vend, dans ce cas il y a une clause résolutoire qui permet d'intervenir si le propriétaire ne construit pas dans les délais prescrits.

Il a été convenu que Monsieur le maire contacterait Monsieur Boyer pour discuter des possibilités d'achat de terrains par la municipalité.

11.6 Rénovations du Centre Communautaire

Suite à l'appel d'offres pour les rénovations du centre communautaire, le 9 mars dernier, il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire, Construction Olivier Lyonnais, pour un coût total des travaux s'élevant à 605 300\$ avant taxes.

Les éléments suivants ont été clarifiés auprès de notre avocate.

- Étant donné qu'il y avait un seul soumissionnaire, le contenu de la soumission ne peut pas être négocié. Ceci veut dire qu'on ne peut pas enlever l'ascenseur parce qu'un autre entrepreneur aurait pu être intéressé s'il avait su qu'il n'y avait pas d'ascenseur;
- On peut cependant négocier sur le prix, par exemple en modifiant les matériaux.

Il a été convenu de contacter la firme d'architectes pour confirmer notre intention d'accorder le mandat à Construction Olivier Lyonnais dès que la subvention TECQ sera confirmée.

11.8 Subvention Cimetière

Résolution 2021-04-42

Considérant qu'un don a été fait au cimetière dans les années précédentes;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse
IL EST RÉSOLU

De faire un don de 1500\$.

12.0 VARIA

12.1 SPA

Les échanges continuent mais le conseil n'est pas prêt à prendre une décision. Clarifier :

- Gestion de chiens en liberté "selon notre politique" ;
- Coût par déplacement ?

12.2 Commentaires châteaux

- Repenser l'emplacement pour l'an prochain
- Joli avec l'éclairage
- Le texte pourrait être plus gros
- Serait bien d'avoir un logo et des affiches d'indications.

13.0 RAPPORTS

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

13.2 PL59

Une lettre sera envoyée aux propriétaires de terrains identifiés par la MRC dans le cadre du projet de loi 59 de la CPTAQ, leur indiquant leur droit de construire une maison unifamiliale sans avoir besoin d'obtenir de permission de la CPTAQ.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-04-43

Considérant l'ordre du jour épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 23h15.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.